

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 05 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 9
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 11

Le 5 décembre deux mil dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 20 novembre 2019 s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- LLOP F. - RODRIGUEZ G. - COMBETTES Y. – CRASTO M. - REVELLY G. - GRAY J. – OBERMAYR E. – THERON S. -

Absents représentés : REBOUL C représentée par GAYSSOT L. - GUYOT C. représentée par COMBETTES Y.

Absents: MATT F.– DESFOURS L.- BARTHES H- KIFFER A.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Gilbert REVELLY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal 10 octobre 2019, approuvé à l'unanimité.

Rapport 1 : Décision modificative 5 du budget principal

Vu l'article L.1612-II du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2018-004 du 11 avril 2019,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-I, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
111462031 Etude bassin de rétention	+ 15 000 €	1037-1323 Subv. département bibliothèque	+ 1 300 €
1037-2184 Mobilier bibliothèque	+4 125 €		
1113-2138 Passage à gué	+ 49 631 €		
1102-2152 Bd des condamines	- 70 056 €		
Total opération réelle	+ 1 300 €	Total opération réelle	+ 1 300 €
<i>Opération d'ordre</i>			
041 2315 Intégration Aire de Lavage	+ 125 797 €	041 13251 Intégration Aire de Lavage	+ 125 797 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les modifications budgétaires telles que présentées.

Rapport 2 : Indemnités du receveur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Considérant que le rôle de conseil est assuré

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité au taux maximum au receveur de la trésorerie de Murviel les Beziers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents pour le versement d'une indemnité de 200 €
- 1 abstention
- 2 voix contre

Rapport 3 : Plan de financement prévisionnel Siphon Porte du Puits avec Hérault Energies

Il est proposé le projet de siphon Porte du Puits, estimé par Hérault Energies :

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	8 804,49 €
Travaux d'éclairage public :	775,09 €
Total de l'opération :	9 579,58 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 5 200,15 €

La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par HE :

1 496,81 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 2 882,62 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- D'accepter le projet Siphon Porte du Puits pour un montant prévisionnel global de de 9 579,58 € TTC
- D'accepter le plan de financement présenté
- De solliciter les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies
- De solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- De prévoir de réaliser cette opération lors du 1^{er} semestre 2020
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- De s'engager à inscrire au budget de l'année 2020 de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Accepte le projet Siphon Porte du Puits pour un montant prévisionnel global de de 9 579,58 € TTC
- Accepte le plan de financement présenté
- Autorise le Maire à solliciter les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Prévoit de réaliser cette opération lors du 1^{er} semestre 2020
- Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- S'engage à inscrire au budget de l'année 2020 de la collectivité.

Rapport 4 : Acquisition de la parcelle C964

Le conseil départemental a été sollicité pour la cession de la parcelle C 964 d'une contenance de 55 are 08 ca dans le cadre d'un projet de réalisation d'une zone naturelle de loisirs et d'aménagement paysager sur le secteur « Boulhonnac ».

Considérant que la réponse favorable de la Direction des routes,

Conformément à l'évaluation de France Domaine,

Monsieur le Maire propose la cession de cette parcelle au prix de 0,35 €/m² soit 1 928,00 €.

L'ensemble des frais afférents à cette vente sera à la charge de la Commune.

Les crédits seront inscrits au budget de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Accepte l'acquisition de la parcelle au prix de 0,35 €/m² soit 1 928,00 € avec la prise en charge des frais afférents à cette vente.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.
- S'engage à inscrire au budget de l'année 2020 de la collectivité.

Rapport 5 : Projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet «8 000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être :

- Des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO₂ dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école....
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...): micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formations).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celle-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de

40 arbres :

- **10 micocouliers**
- **10 arbres de Judée**
- **10 tilleuls à petites feuilles**
- **10 érables champêtres**
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : à l'entrée de ville (entrée pour les véhicules en provenance de Murviel les Béziers). Cette entrée de ville possède un délaissé et une longue allée permettant la plantation de nombreux arbres. La plantation de ces essences d'arbres s'inscrit dans la même logique que le projet de pré fleuri engagé il y a maintenant 3 ans (un espace de 100 m² de surface dédié à des mélanges mellifères pour favoriser la biodiversité sur notre commune).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 40 arbres ;
- Autorise d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : à l'entrée de ville (entrée pour les véhicules en provenance de Murviel les Béziers).
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Rapport 6 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du comité technique du 3/12/2019

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour nommer un agent au grade d'attaché territorial dans le cadre d'une promotion interne et un animateur territorial et de supprimer 2 postes de rédacteur principal suite à un avancement de grade et d'un départ.

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- attaché territorial	2 ETP
- rédacteur principal 1ere classe	-
- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
- adjoint technique principal 2ème classe	4 ETP
- adjoint technique	3 ETP
- Agent de maîtrise	1 ETP
- Animateur territorial	1 ETP
- adjoint animation 2 ^{ème} classe	1 ETP
- chef de service police municipale principale 2 ^{ème} classe	1 ETP

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Accepte le tableau des effectifs présenté
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.
- S'engage à inscrire au budget de l'année 2020 de la collectivité.

Rapport 7 : Attribution de chèques cadeaux pour les agents contractuels

Monsieur le Maire propose de reconduire l'octroi, aux agents recrutés dans le cadre des emplois aidés, agents contractuels et service civique, un chèque cadeau d'une valeur de nominale de 200 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- D'allouer un chèque cadeau d'une valeur de 200 € aux agents non titulaire
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Rapport 8 : Attribution de chèques cadeaux pour les enfants du personnel communal

Monsieur le Maire propose de reconduire l'octroi d'une carte cadeau aux enfants du Personnel Communal pour l'achat de jouets, jeux ou autres, à l'occasion de Noël. Ces chèques cadeaux sont remis aux enfants lors de la soirée du Noël Communal. Il est proposé de reconduire l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur nominale de 50 € à tout enfant d'agent communal (Titulaire, Stagiaire, Non Titulaire, Contrats Aidés), sous réserve que les parents soient en fonction le mois de la remise de la Carte. L'âge limite pour percevoir la carte cadeau est fixé aux 12 ans de l'enfant dans l'année.

Il est demandé au l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- D'allouer un chèque cadeau d'une valeur de 200 € aux agents non titulaire
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Rapport 9 : Autorisation de solliciter la dotation de solidarité, DETR et aides financières auprès des collectivités compétentes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les fortes pluies qui se sont abattues du 22 au 23 octobre 2019 ont occasionné de nombreux dégâts sur la commune de par les inondations et les coulées de boue dans les habitations des administrés et les bâtiments communaux ainsi que sur les chemins communaux.

La commune a été reconnue en l'état de catastrophe naturelle. Par ailleurs, eu égard à la catégorie de biens touchés et à la nature de l'évènement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (Fonds de solidarité et DETR) et des collectivités territoriales compétentes des aides financières ou subventions susceptibles afin d'aider pour la réparation des préjudices subis.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (Fonds de solidarité et DETR) et des collectivités territoriales compétentes des aides financières ou subventions susceptibles de nous aider pour la réparation des préjudices subis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à solliciter les financements/subventions les plus élevées possibles de la part auprès de l'Etat (Fonds de solidarité et DETR) et des collectivités territoriales compétentes des aides financières ou subventions susceptibles de nous aider pour la réparation des préjudices subis.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h.